



PAR COURRIEL

Rimouski, le 25 mai 2026

Madame Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission d'enquête
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
kim.maloney@bape.gouv.qc.ca

Objet : Programme décennal d'intervention pour la protection des infrastructures du ministère des Transports et de la Mobilité durable face aux aléas côtiers dans le contexte des changements climatiques sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
Informations complémentaires aux questions de la séance d'audience publique du 21 mai 2026

Madame,

Par la présente, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vous transmet les informations complémentaires relatives aux questions soumises lors de l'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ayant eu lieu le 21 mai dernier dans le cadre du programme mentionné en objet.

Question 1 : Valider les définitions et les distinctions incluses au rapport d'étude d'impact pour les milieux dunaires, les lagunes ainsi que les barachois.

Réponse 1 : Les écosystèmes côtiers peuvent être classés en treize grands types d'écosystèmes selon le substrat et la végétation qui les composent. Cette classification, tirée de Jobin et coll. (2021) dans le contexte du projet de recherche Résilience côtière de l'Université du Québec à Rimouski, a été utilisée afin de documenter et cartographier les écosystèmes côtiers dans le cadre de la présente étude d'impact. La végétation typique de ces écosystèmes côtiers, de même que les fonctions et services écologiques rendus par chacun des écosystèmes côtiers, sont d'ailleurs présentés à la section 5.3.3.1. Quant à la répartition des écosystèmes côtiers dans chacun des secteurs, elle est détaillée à la section 5.3.3.2.

... 2

Il importe de souligner que cette classification ne considère pas les dunes comme un écosystème côtier. Dans celle-ci, les dunes sont plutôt intégrées à la catégorie supralittorale, laquelle se situe en dehors du milieu hydrique. C'est pour cela que les dunes n'apparaissent pas sur les fiches descriptives de sites.

Toutefois, les dunes demeurent prises en compte dans plusieurs sections du rapport d'étude d'impact. Le MTMD en fait notamment mention dans les sections portant sur la dynamique hydrosédimentaire, l'habitat des espèces à statut particulier ainsi que les milieux à protéger et les mesures d'atténuation. Les rapports sectoriels associés à la description du milieu précisent également que certaines formes côtières caractéristiques des Îles-de-la-Madeleine, notamment les flèches littorales, les tombolos et les cordons littoraux, peuvent être dunifiées. Les dunes y sont aussi reconnues comme habitat général de plusieurs espèces floristiques en situation précaire.

En ce qui concerne les lagunes et les barachois, ils sont définis dans le volume 1 de l'étude d'impact comme : « Une lagune correspond à une étendue d'eau peu profonde salée ou saumâtre qui est séparée de la mer par une bande de terre (cordon ou flèche littorale), mais qui laisse s'infiltrer l'eau de mer par un étroit passage. Les lagunes sont également appelées « barachois ». ». Le MTMD souhaite souligner qu'une coquille s'est glissée dans la définition et qu'elle devrait se lire comme : « Une lagune correspond à une étendue d'eau peu profonde salée ou saumâtre qui est séparée de la mer par une bande de terre (cordon ou flèche littorale), mais qui laisse s'infiltrer l'eau de mer par un étroit passage. Plusieurs lagunes sont aussi nommées « barachois » dans l'Est du Canada. ». Cette coquille dans la définition ne remet pas en cause la prise en compte de ces écosystèmes dans l'étude d'impact, puisque ces deux types de milieu sont bien définis dans l'espace. En effet, la section 5.3.3.2 « Répartition dans les secteurs » mentionne la présence de nombreux barachois dans le secteur Gaspésie – Baie-des-chaleurs et la présence des lagunes qui dominent largement les écosystèmes côtiers aux Îles-de-la-Madeleine.

Finalement, à l'étape de la préparation des projets qui découleront du programme décennal d'intervention, les caractérisations écologiques réalisées sur le terrain permettront de définir et caractériser précisément les milieux dunaires, les lagunes et les barachois.

Question 2 : Identifier le nombre d'interventions en lien avec les aléas côtiers réalisées dans les dix dernières années par le MTMD.

Réponse 2 : Le MTMD a réalisé trente-cinq projets en milieu côtier dans les dix dernières années.

Question 3 : Combien de projets par année en milieu côtier le MTMD est-il capable de réaliser ?

Réponse 3 : Le MTMD possède une capacité de réaliser trois à quatre projets en érosion côtière par année.

Question 4 : Fournir une définition pour les termes programme, sites suivis, site inclus au programme décennal d'intervention, segments et projets.

Réponse 4 : Voici la définition des termes :

Programme

Le Programme décennal d'intervention fait référence à la démarche entreprise par le MTMD pour obtenir un décret d'une durée de validité de dix ans, qui inclut 228 sites.

Sites suivis

À la Direction générale du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, le MTMD assure un suivi sur 273 sites côtiers qui sont plus ou moins proches de la côte. Certains d'entre eux ont également des infrastructures présentes entre la route et la côte (ex. : piste cyclable, stationnement, voie ferrée, etc.).

Sites inclus au programme

Le MTMD a décidé d'inclure 228 des 273 sites côtiers suivis au Programme décennal d'intervention. Puisque pour 45 des sites suivis, la probabilité d'intervention d'ici dix ans était nulle, ils n'ont pas été inclus au programme (grande marge de recul disponible, position en deuxième ou troisième rang côtier, résultats des indices de priorisation des interventions côtières, etc.). Certains des 228 sites inclus au Programme décennal d'intervention sont contigus. Cela provient du fait que depuis le début des années 2000, le nombre de sites suivis n'a cessé d'augmenter. Les sites n'ont donc pas tous été créés en même temps. Pour ne pas perturber les suivis à l'interne, plutôt que de rallonger les sites, l'option retenue a été de créer des nouveaux numéros de site (figure 1). Également, lorsque les sites chevauchent plusieurs municipalités, ils sont automatiquement coupés pour s'assurer de respecter les limites municipales (figure 2).



Figure 1. Exemple de sites contigus (D0205, D0206, D0207), dans la municipalité de Saint-Ulric, en raison d'ajout de sites au cours du temps.



Figure 2. Exemple de deux sites contigus en lien avec un changement de municipalité, le C0602 dans la municipalité de Mont-Saint-Pierre, et le C0711 dans la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Segments

Chacun des 228 sites inclus au programme décennal a été fractionné en segments homogènes en fonction des critères suivants : le type de côte, la présence d'ouvrage de protection côtière, le changement d'état de l'artificialité, la diminution ou l'augmentation de la marge de recul, le rang côtier ainsi que la dynamique fluviale prédominante et la présence d'un cours d'eau d'envergure. Le nombre de segments par site est variable (figure 3), certains des sites sont un segment unique alors que d'autres peuvent avoir plus de 15 segments.



Figure 3. Exemple du site E0304 qui est fractionné en deux segments, les segments E0304-01 et E0304-02.

Le but de cet exercice était de cibler adéquatement la portion du site sur laquelle une intervention pourrait avoir lieu et donc d'estimer les empiétements uniquement pour cette portion.

Projets

Dans le cadre du Programme décennal d'intervention, lorsqu'une problématique sera identifiée, qu'il s'agisse d'érosion, de submersion ou de glissement de terrain, le MTMD amorcera un projet. Si la problématique identifiée touche un seul site, le projet couvrira uniquement ce site. À l'inverse, si la problématique touche plusieurs sites (contigus ou non, dans une seule municipalité ou en chevauchant plusieurs, etc.), le projet couvrira l'ensemble de ces sites. Dans ce cas, et selon l'ampleur du projet, il se peut que le MTMD choisisse de le phaser afin de réaliser les interventions nécessaires sur plusieurs années. Ainsi, un projet n'est pas toujours égal à un site. Les sites qui seront inclus dans chacun des projets seront clairement identifiés dans les autorisations ministérielles qui seront déposées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Directeur de la coordination
et des relations avec le milieu,

Original signé électroniquement, s'y référer pour authenticité


Gabriel Simard-Johnson

GSJ/JSL/ig